

Service Environnement

Grenoble, le 05 avril 2024

Le préfet

à

**Monsieur le président de la Communauté de
Communes les Vals du Dauphiné,
22 rue de l'hôtel de ville
38353 La Tour-du-Pin**

Affaire suivie par : Christophe NICOUD

EB.

Objet :

- Commune : Rochetoirin
- Pétitionnaire : CC Les Vals du Dauphiné
- Travaux : Curage du ruisseau de la Garenne
- Rubrique : 3.1.5.0
- N° IOTA : 38-2024-0100039167
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Curage du ruisseau de la Garenne
Commune de Rochetoirin**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 25 janvier 2024, complété le 28 mars 2024

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2024-0100039167

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 07 février 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

Copie de la lettre transmise pour information à

- ✉ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)
- ✉ Monsieur le président de l'EPAGE de la Bourbre (Compétence GEMAPI) (contact@epagebourbre.fr)